



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOULLERET
DU 15 MAI 2023 à 19H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 6 mai 2023, le Conseil Municipal de Boulleret s'est réuni en mairie, le 15 mai 2023 à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 7

PRÉSENTS : Mmes BOULLET – CHOPINEAU – MAUPAS – RAIMBAULT – RUELLÉ – RUSEK – Mrs BILLAUT – BUFFET – ÉGROT – PINARD – REZARD – ROBINET et ROUSSET

ABSENTS EXCUSÉS : Mme PAURON (pouvoir à M. CHOPINEAU) et M. de VOGÜÉ

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Monsieur Bernard BUFFET secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2023
2. Désignation de l'architecte pour la réhabilitation du foyer rural

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Fernand BARTHE, ancien Président de la JSB Tennis et toujours membre actif décédé la nuit précédente.

1/ approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 avril 2023, qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Bernard BUFFET a été nommé secrétaire.

2/ Désignation de l'architecte pour la réhabilitation du Foyer Rural – délibération n° 2023_031_D

Vu la délibération n°2019_038_D du 29 mai 2019 confiant à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique, d'accessibilité et de réaménagement du Foyer Rural ;

Vu la délibération n°2022_009_D du 4 février 2022 validant le choix de scénario qui intègre la quasi-totalité des travaux demandés lors du sondage et de la réunion publique ;

Vu la délibération n°2022_067_D qui approuve le programme de l'opération, qui entérine le coût d'objectif de l'opération évalué à 750 000 € HT, et qui autorise le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre avec phase « candidature » et « phase offre » ;

Vu la délibération n°2023_005_D qui désigne les membres du jury pour le choix du maître d'œuvre de la rénovation du Foyer Rural ;

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 03 janvier 2023 avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « Centre Officielles », profil acheteur de la commune, et adressée pour publication au BERRY REPUBLICAIN (publication le 06 janvier 2023) à la même date.

Le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre est passé en application de l'art. L.2123-1 et de l'art. R. 2123-4 du Code de la Commande Publique. Pour rappel, il s'agit d'une procédure adaptée restreinte décomposée en deux phases : une phase « candidature » puis une phase « offre ».

Monsieur le Maire indique que 3 candidatures ont été déposées avant la date limite fixée au 23 janvier 2023. Il précise que les plis ont été téléchargés par l'Agence Cher Ingénieries des Territoires qui a procédé à l'analyse technique des candidatures.

Pour rappel, les critères de sélection de candidature sont les suivants :

- Conformité administrative de la candidature ;
- Moyens humains et matériels de l'équipe affectés à l'opération ;
- Qualités professionnelles au regard des références fournies ;

Au regard de ces critères, les 3 candidats suivants ont été invités le 16 février 2023 à présenter une offre :

- LETAGNEAUX ARCHITECTURE – 127 rue St Marceau – BP 78143 – 45100 ORLEANS
- ATELIER 1+1 – 8 rue Jules Ferry – COMITEC Bât. A – 18000 BOURGES
- AGAURA + 1 rue JF Champollion – COMITEC – 18000 BOURGES

La date limite de remise des offres était fixée au 16 mars 2023.

Les 3 candidats ont remis une offre dans le délai imparti.

Les offres ont été ouvertes le 17 mars 2023.

Toutes les offres ont été déclarées recevables.

Les candidats ont été invités à présenter leurs projets respectifs le 27 mars 2023, devant le jury désigné par le Conseil Municipal.

A l'issue de ces auditions, des questions ont été posées aux candidats, et une négociation sur la rémunération a été également engagée avec tous les candidats. Les réponses ont été reçues dans le délai imparti.

Après intégration des nouveaux éléments, le rapport d'analyse des offres (en annexe à la présente) a été présenté aux membres du jury, par l'agence Cher Ingénierie des Territoires, le 26 avril 2023.

L'analyse des offres réalisée sur la base des critères de sélection énoncés dans le Règlement de la Consultation (VALEUR TECHNIQUE pondérée à 60 % et PRIX DES PRESTATIONS pondéré à 40 %), amène à proposer de classer en première position l'agence LETAGNEAUX ARCHITECTURE qui obtient la note 59,10/60 pour sa valeur technique et la note de 33,11/40 pour son prix, soit une note globale de 92,21/100.

Les membres du jury ont émis un avis favorable.

Le maire propose de retenir l'offre de l'agence LETAGNEAUX ARCHITECTURE, mandataire du groupement, offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve que l'attributaire ainsi désigné fournisse les documents mentionnés à l'article R 2143-11 du Code de la Commande Publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 4° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, que le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté aux membres du jury le 26 avril 2023 ;

Vu l'avis des membres du jury ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 14 voix « pour » décide :

- De valider la proposition du jury ;
- D'attribuer le marché et de retenir l'agence LETAGNEAUX ARCHITECTURE de Orléans pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du foyer rural ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et l'acte d'engagement correspondant avec l'agence LETAGNEAUX ARCHITECTURE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement en faveur des 2 candidats non-retenus (ATELIER 1+1 et AGAURA) de la prime de 3.000 € HT prévue ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Jean-Louis BILLAUT

Le secrétaire de séance,
Bernard BUFFET

Affiché aux portes de la Mairie le